

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2700\_CC****RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT ET  
RESEAU GAZ****DU 19 AU 26 JUILLET 2023****RUE DES MAÇONS****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de l'entreprise BERNASCONI TP pour le compte de GRDF en date du 08/06/2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 19 AU 26 JUILLET 2023 (de 8h00 à 17h30)****ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DES MAÇONS (voir plan)**

La rue sera barrée dans le sens Sud/Nord, entre la rue Félix Faure et la rue Henri Ribière, le temps des travaux.

Une déviation des véhicules sera prévue via la rue Pierre de Coubertin, bd Guillaume le Conquérant et la rue de l'Abbaye.

La circulation sera maintenue dans le sens Nord/Sud.

**1<sup>ère</sup> phase des travaux :**

- Neutralisation de la voie côté impair,
- Maintien du sens habituel de circulation côté pair.

**2<sup>ème</sup> phase des travaux :**

- Neutralisation de la voie côté pair,
- Dévoiement circulation du côté pair vers côté impair.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à l'entreprise BERNASCONI TP, du n° 73 au n° 99 et du n° 66 au n° 90, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 331 396 002 00015

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise BERNASCONI TP, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2023,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

Voie neutralisée Rue des Maçons (sens Sud->Nord) entre Rue Felix Faure et Rue Henri Ribière

Déviation des véhicules via Rue Pierre de Coubertin, Boulevard Guillaume le Conquérant et Rue de l'Abbaye

Maintien du sens de circulation rue des Maçons (sens Nord -> Sud)

1<sup>ère</sup> phase travaux :

- Neutralisation de la voie côté impair
- Maintien du sens habituel de circulation côté pair

2<sup>ème</sup> phase travaux :

- Neutralisation de la voie côté pair.
- Dévoisement circulation du côté pair vers côté impair.

